

**Département des Pyrénées Orientales**  
**Commune de BANYULS DELS ASPRES**

03/10/2022

**RAPPORT D'ENQUETE**

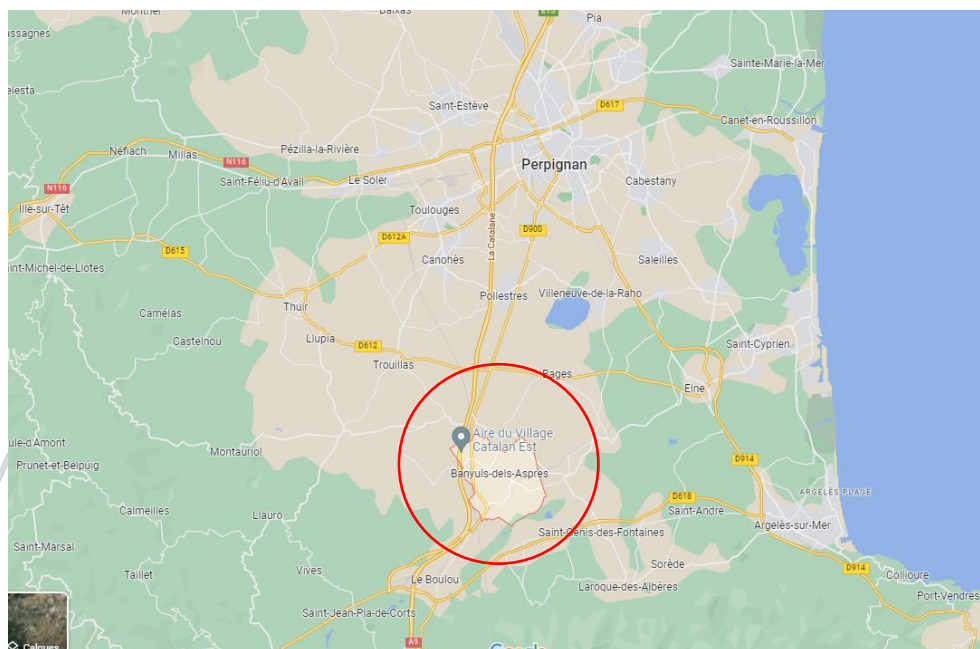
**Enquête publique**

Enquête publique préalable à la suppression  
du passage à niveau n° 9 sur la ligne  
ferroviaire n° 680000 ELNE à LE BOULOU  
Commune de BANYULS DELS ASPRES

**BDA**  
BANYULS DELS ASPRES



**SNCF**  
RÉSEAU



**Christian COLL**  
COMMISSAIRE ENQUETEUR

# 1. TABLE DES MATIERES

.....	1
GENERALITES .....	2
Cadre général du projet.....	2
Objet de l'enquête.....	3
Cadre juridique .....	5
Présentation du projet .....	7
Situation du passage à niveau N° 9 de BANYULS DELS ASPRES.....	7
Présentation du projet de suppression du passage à niveau N° 9 de BANYULS DELS ASPRES .....	12
Descriptif des travaux et financement de l'opération.....	16
Liste des pièces présentes dans dossier .....	17
ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	18
Désignation du commissaire enquêteur .....	18
Arrêté d'ouverture d'enquête.....	19
Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet .....	22
Indication des mesures de publicité.....	22
DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	23
Permanences réalisées .....	23
Comptabilisation des observations .....	23
Clôture de l'enquête.....	23
Procès-verbal de synthèse.....	24
Mémoire en réponse .....	30
CONCLUSIONS .....	32
ANNEXES.....	34
Annexe 1 : Publicité .....	34
.....	34
Annexe 2 : Copie de l'arrêté préfectoral de classement du PN 9 de Banyuls dels Aspres.....	41
Annexe 3 : Copie du PV d'implantation de la signalisation .....	43
Annexe 4 : Diagnostic de sécurité du passage à niveau .....	44
Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal .....	46

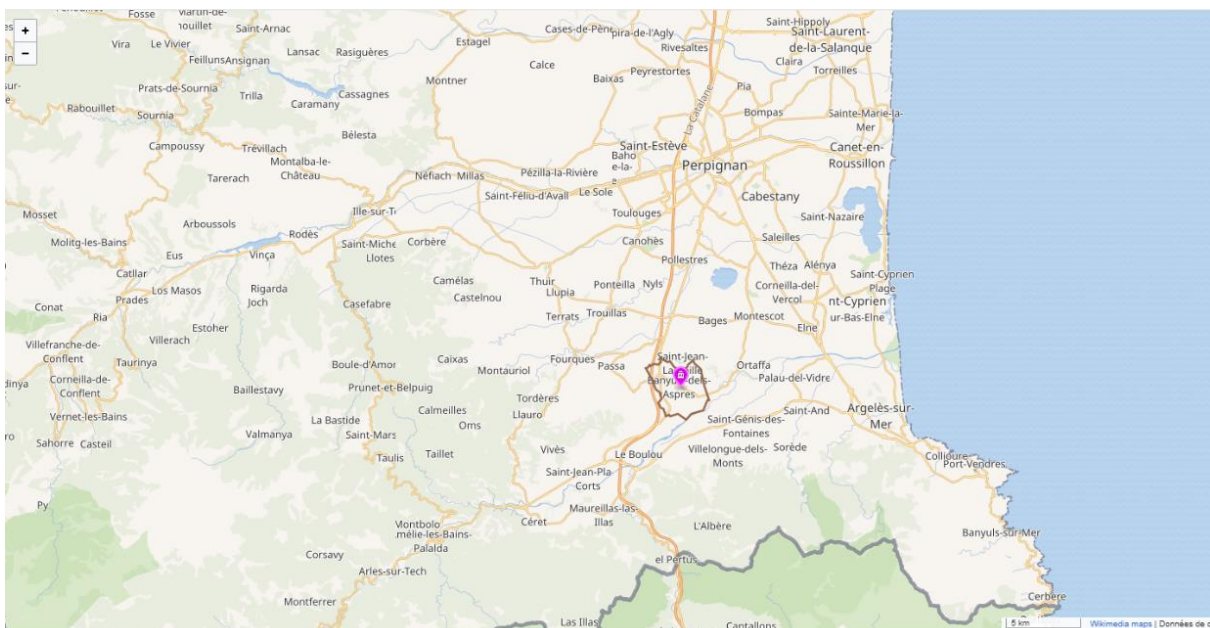


# GENERALITES

## Cadre général du projet

**B**anyuls-dels-Aspres est un village de la plaine du Roussillon, il s'est monté sur un promontoire rocheux. Situé juste au Nord du Tech, à l'Est du département des Pyrénées Orientales ; en région Occitanie. Il a pour voisin St Jean Lasseille, Brouilla et Tresserre. Il est à proximité de la route du Perthus.

Banyuls-dels-Aspres est une commune rurale qui compte 1271 habitants en 2019. Elle fait partie de l'aire d'attraction de Perpignan.



Carte de la commune avec localisation de la mairie.

Figure 1 Plan de situation

Dans le cadre du programme de sécurisation national, SNCF Réseau participe, aux côtés des collectivités et de l'État, à la sécurisation et à la suppression des passages à niveau (PN) considérés dangereux. Les PN sont alors soit supprimés simplement soit remplacés par un ouvrage d'art. C'est le cas pour 55 d'entre eux entre 1997 et 2017.

**Dans ce cadre, la SNCF a identifié un passage à niveau susceptible d'être supprimé. Cette possibilité de fermeture a été relevée au cours du diagnostic de sécurité du PN le 11 avril 2018.**

**La SNCF Réseau a fait parvenir en préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2022 une demande de fermeture et un dossier d'enquête publique.**



## Objet de l'enquête

Le passage à niveau (PN) n° 9 de la ligne ferroviaire n° 680000 Elne à Le Boulou est situé sur la commune de Banyuls-dels-Aspres, sur le chemin de Fumassotes.

Il est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie par Arrêté Préfectoral du 23 septembre 1996. Il est équipé d'une signalisation de position composée de « Croix de Saint André », complétée de panneaux d'obligation d'arrêt « STOP ».

Lors du diagnostic passage à niveau réalisé le 11 avril 2018 entre la commune, la DDTM et la SNCF, il a été noté que ce PN très peu circulé était potentiellement supprimable et la commune y était favorable.

Par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le Conseil Municipal valide la signature de la convention de participation considérant la nécessité de supprimer le PN 9.

Une convention de participation au financement est signée entre la Mairie et la SNCF qui prendra à sa charge le coût global des travaux routiers selon le devis validé.

***Les travaux routiers étant maintenant réalisés, l'enquête publique de suppression de ce PN 9 peut être lancée.***



Figure 2 Vue de l'ensemble de la zone avec implantation du PN 9



*Figure 3 Vue rapprochée sur le PN 9*



## Cadre juridique

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont, dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :

- **l'arrêté ministériel du 18 mars 1991** modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau :
- **le code des relations entre le public et l'administration** : articles L. 134-1 et L. 134-2, et articles R. 134-3 à R134-2, en vigueur depuis le 1 janvier 2016.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 prévoit que :

*« Sans préjudice de l'autorisation délivrée au titre de la sécurité ferroviaire et de l'interdiction de créer un passage à niveau sur le réseau ferré national, toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral.*

*L'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent] informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.*

*Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent], l'arrêté correspondant.*

*S'il n'est pas d'avis d'agréer la demande, il en avise l'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent] et en réfère, au ministre chargé des transports. Celui-ci fait connaître au préfet sa décision. Si celle-ci implique l'intervention d'un arrêté préfectoral, le préfet prend un arrêté conforme à ladite décision. »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les enquêtes publiques préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que :

*« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement ».*

L'article L. 134-2 précise l'objet de l'enquête :

*« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »*

S'agissant de la procédure, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au Préfet de département.

Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires, conformément à l'article R134-22 du Code des relations entre le public et l'administration :

*« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :*

*1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;*

*2° Un plan de situation ;*

*3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;*

*4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;*

*5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux. »*

L'article R134-23 précise également :

*« Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :*

*1° Le plan général des travaux ;*

*2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ; 3° L'appréciation sommaire des dépenses. »*

Pour l'instruction de cette demande, le préfet du département du territoire concerné est l'autorité compétente, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend un avis sur le projet de suppression ; cet avis peut être favorable, défavorable ou encore favorable avec réserves.

**Si le préfet valide le projet de suppression, il délivre un arrêté préfectoral autorisant la suppression définitive du passage à niveau.** A partir de l'obtention de cet arrêté préfectoral, les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau peuvent être engagés.

## Présentation du projet

Situation du passage à niveau N° 9 de BANYULS DELS ASPRES

Le passage à niveau (PN) n°9 est situé sur la ligne ferroviaire n°680000 reliant Elne à Le Boulou au point kilométrique 489+950 sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres (PO).  
En application de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, le préfet des Pyrénées Orientales a par un arrêté du 23 Septembre 1996 classé l'ouvrage en 2<sup>ème</sup> catégorie (**cf. AP en annexe 2**).

Il est équipé d'une signalisation de position croix de saint André complétée par un STOP  
Il est équipé d'une signalisation avancée composée de panneaux A8 et balises J10 (3 bandes, 2 bandes, 1 bande) et conforme à la réglementation en vigueur (**cf. PV d'implantation en annexe 3**)

La ligne ferroviaire Elne à Le Boulou est composée d'une voie unique électrifiée et est uniquement utilisée par le FRET ferroviaire jusqu'à la gare du Boulou.

Le trafic moyen est de 5 trains par jours à une vitesse de 75Km/h

On accède au Passage à niveau 9 depuis le village par la voie communale de Fumassotes qui dessert uniquement l'habitation du passage à niveau et des parcelles agricoles au nord par le chemin Trillos et au sud de la voie ferroviaire en traversant par le passage à niveau

Dès le franchissement du Passage à niveau vers le Sud, le chemin n'est plus revêtu et dessert uniquement des parcelles agricoles.

Les comptages routiers réalisés au droit du PN en décembre 2017 font état d'un trafic journalier moyen de seulement 7 véhicules.

En termes d'accidentologie, on dénombre aucun heurt d'installations n'y d'accident ferroviaire.

Lors du diagnostic passage à niveau réalisé en avril 2018, il a été noté que ce PN très peu circulé était potentiellement supprimable et la mairie était favorable à cette suppression. (**cf. annexe 4**)

Le 15 Juillet 2020 lors d'une réunion en Mairie, il a été conclu avec le Maire, ses adjoints et la SNCF, la possibilité de supprimer ce passage en niveau en créant un chemin et un passage à gué pour permettre l'accès aux parcelles au Sud, sans emprunter ce PN. La Mairie s'engageant à réaliser ces travaux avec une convention de participation avec la SNCF qui financera ces travaux routiers (devis présenté par la Mairie et validé par la SNCF).

Le projet de suppression de ce PN s'inscrit dans la politique nationale de sécurisation des passages à niveau.

Pour l'ensemble de ces raisons SNCF RESEAU demande de lancer l'enquête publique pour la fermeture définitive de ce passage à niveau non gardé.



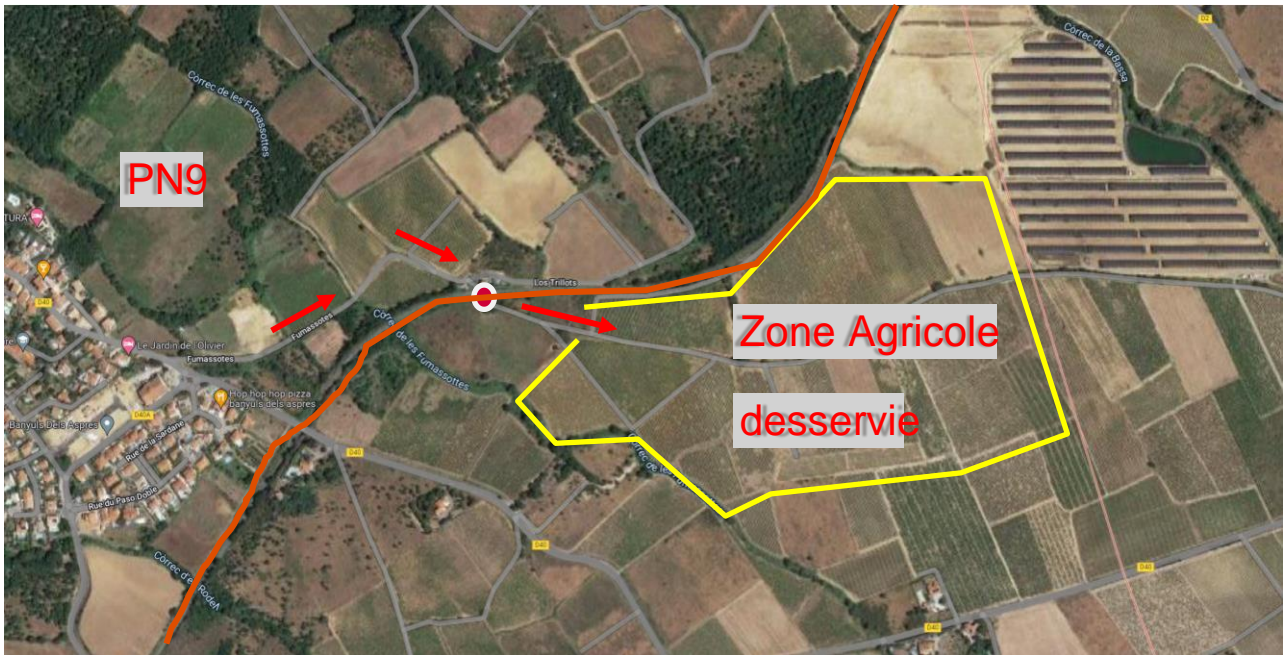


Figure 4 Situation actuelle d'accès aux parcelles au Sud de la voie



Figure 5 Vue depuis le chemin Fumassotes



*Figure 6 Vue depuis le chemin de terre au Sud*



*Figure 7 Vue depuis le chemin Trillos*



*Figure 8 Vue depuis l'accès Sud à 50 m*



*Figure 9 Vue à 200 m côté Sud avant travaux*



*Figure 10 Vue de la sortie du chemin sur la RD avant travaux*



## Présentation du projet de suppression du passage à niveau N° 9 de BANYULS DELS ASPRES

Le projet de suppression a émergé lors du diagnostic de sécurité réalisé entre la Mairie, La DTTM et la SNCF le 11 avril 2018.

Ce Passage à niveau très peu circulé et principalement par des engins agricoles pouvait être accidentogène, car les visibilité peuvent parfois être masquées par des véhicules stationnés ou une végétation abondante ainsi que le profil un peu accidenté du PN ne facilite pas le franchissement par les véhicules agricoles. Ces trois points sont notés lors du diagnostic.

L'objectif du projet de suppression est de mettre en place un accès aux parcelles agricoles du Sud par un nouveau chemin et un passage à gué.

La mairie est favorable à cette suppression qui va dans le sens de la sécurité et propose d'étudier la création de ce chemin.

Le 15 juillet 2020 lors d'une réunion en Mairie, il a été conclu avec le Maire et ses adjoints la possibilité de supprimer ce passage en niveau en créant le chemin et un passage à gué pour permettre l'accès aux parcelles au Sud, sans emprunter ce Passage à niveau. Le trajet n'en est pas rallongé.

La mairie ayant étudié le projet présente un devis et propose de s'engager à réaliser ces travaux avec une convention avec la SNCF qui financera ces travaux (devis présenté par la Mairie et validé par la SNCF).

Par délibération du conseil municipal du 1 décembre 2021, le conseil municipal valide la signature de la convention de participation considérant la nécessité de supprimer le PN9

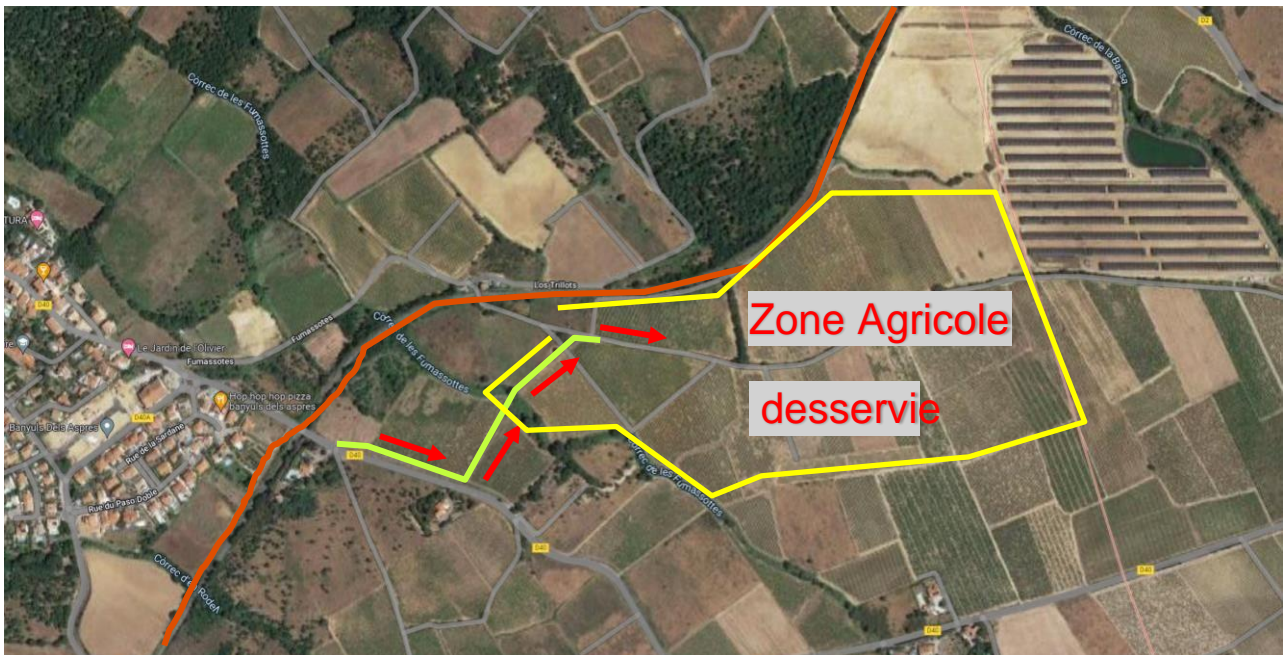


Figure 11 Vue de la situation après travaux



*Figure 12 Vue à 200 m côté Sud après travaux*



*Figure 13 Vue de la piste vers le passage à gué depuis les parcelles Sud*



*Figure 14 Vue vers le passage à gué*



*Figure 15 Vue du passage à gué et de la piste vers la RD*



*Figure 16 Vue du chemin créé parallèlement à la RD*



*Figure 17 Vue de la sortie du chemin sur la RD après travaux*



## Descriptif des travaux et financement de l'opération

Les solutions d'accès aux parcelles côté Sud ont été trouvées par la ville de Banyuls-Dels-Aspres. Cela comprend notamment :

- La création d'une piste carrossable de la Départementale jusqu'aux parcelles au Sud de la voie ferroviaire
- La création d'un passage à gué sur cette piste créée

Ces travaux routiers ont été réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage MAIRIE et financés à 100% par SNCF Réseau.

Les travaux ferroviaires relatifs à la suppression physique du passage à niveau seront réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau et financés à 100% par SNCF Réseau.

Le programme des travaux ferroviaires comprend notamment :

- La dépose des installations du passage à niveau,
- La dépose du platelage
- La remise en conformité de la plateforme ferroviaire (le cas échéant),
- La pose de clôture défensive définitive de part et d'autre du passage à niveau.
- La Pose d'enrochements de part et d'autre devant la clôture



## Liste des pièces présentes dans dossier

- Notice explicative indiquant l'objet du projet.
- Plan de situation
- Photos de la zone
- Présentation du projet de suppression avec photos
- Descriptif des travaux et financement de l'opération
- Copie de l'arrêté préfectoral de classement du PN 9 de Banyuls dels Aspres
- Fiche individuelle du PN 9
- Copie du PV d'implantation de la signalisation
- Diagnostic de sécurité du passage à niveau
- Délibération du Conseil Municipal



# ORGANISATION DE L'ENQUETE

## Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

16/06/2022

N° E22000083 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 4

Vu enregistrée le 15/06/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau N°9 sur la commune de BANYULS-DELS-ASPRES ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian COLL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, La SNCF Réseau en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales – DDTM, à Monsieur le Responsable de la SNCF RESEAU, à Monsieur le Maire de BANYULS-DELS-ASPRES et à Monsieur Christian COLL.

Fait à Montpellier, le 16/06/2022

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

## Arrêté d'ouverture d'enquête



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement-Forêt-Sécurité Routière  
Unité Sécurité Routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/202210.0001 du 29 juillet 2022**  
portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression définitive du  
passage à niveau de 2<sup>ème</sup> catégorie n°9 situé au Km 489+950 de la ligne ferroviaire d' Elne à  
Le Boulou sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres.

-----

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 à L.135-2;

**VU** le livre 1er, biens relevant du domaine public, du code général de la propriété des personnes publiques;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1996 portant en classement en 2<sup>o</sup> catégorie du passage à niveau n°9;

**VU** le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales;

**VU** la demande en date du 23 mai 2022 de Monsieur le directeur de l'infrapôle Languedoc - Roussillon SNCF Réseau sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression définitive du passage à niveau n°9 sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres;

**VU** la décision du 16 juin 2022, n° E22000083/34, du Tribunal administratif de Montpellier de désignation de Monsieur Christian COLL, Professeur honoraire de génie civil retraité, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire ladite enquête.

.../...

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique, le 1er juillet 2022.

**Considérant** que le projet suppression de ce passage à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité vis à vis du risque ferroviaire;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :**

Il sera procédé, du 30 août au 15 septembre 2022, soit pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Banyuls-Dels-Aspres à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau n°9, classé en 2ème catégorie, situé au km 489+950 de la ligne ferroviaire d'Elne à Le Boulou sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales statuera sur la décision de fermeture définitive ou de conservation du passage à niveau.

**Article 2 :**

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Banyuls-Dels-Aspres du mardi 30 août au jeudi 15 septembre 2022. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public :

- lundi de 16h00 à 18h00,
- du mardi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00,
- le vendredi de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de la préfecture «[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)» rubrique: Publications/ Enquetes-publiques-et-autres-procedures / Enquêtes publiques passages à niveau/Banyuls-Dels-Aspres passage à niveau n°9.

Les observations et propositions du public pourront être formulées :

- soit sur le registre annexé au dossier mis à la disposition du public en mairie,
- soit par voie électronique au courriel : « epbanyulsdapn9@gmail.com »
- soit au cours d'entretien avec le commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le premier jour de l'enquête publique (mardi 30 août 2022 de 16h00 à 18h00) et le dernier jour (jeudi 15 septembre 2022 de 10h00 à 12h00) en mairie de Banyuls-Dels-Aspres, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-avant par l'intermédiaire des services de la mairie.

**Article 3 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête. L'avis sera également affiché en mairie et sur le site du passage à niveau n°9, quinze jours avant le début de l'enquête.

.../...

**Article 4 :**

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter du jour de clôture de l'enquête, seront consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales («[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)»), une copie du rapport sera déposé en mairie de Banyuls-Dels-Aspres.

**Article 5:**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, monsieur le maire de Banyuls-Dels-Aspres ainsi que monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

Fait à Perpignan, le

Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Yohann MARCON

## Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet

J'ai visité les lieux le 27 juin 2022, accompagné par le Maire de Banyuls dels Aspres.

Nous avons parcouru entièrement la piste nouvellement créée, puis nous avons emprunté le passage à niveau et l'ancien tracé afin que je puisse bien me rendre compte des changements apportés qui permettent la suppression de ce passage à niveau.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, j'ai provoqué une réunion avec la DDTM représentée par Monsieur Thierry DORMOIS, et la SNCF représentée par Monsieur Brandon MALE, au cours de laquelle le projet m'a été clairement présenté.

Nous avons également convenu des dates des permanences.

## Indication des mesures de publicité

L'avis d'enquête publique a bien été affiché dans les délais réglementaires à la mairie de Banyuls dels Aspres, au droit du passage à niveau et dans les deux sens ainsi que sur les panneaux lumineux et l'intra-muros de la commune.

La publicité pour les permanences a été affichée sur la porte de la mairie de Banyuls dels Aspres.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la Mairie

Les publications dans les quotidiens ont bien été effectuées dans la chronologie réglementaire en deux temps (mercredi 3 août et mercredi 6 septembre).



## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### Permanences réalisées

J'ai effectué la première permanence le mardi 30 août de 16 h 00 à 18 h 00.

J'ai dû demander un cahier à la secrétaire de mairie pour constituer un registre dont j'ai paraphé et coté toutes les pages.

Mis à part Monsieur Brandon MALE, de la SNCF, qui est juste venu rendre une visite de courtoisie, personne ne s'est présenté à la permanence.

Une discussion avec le Maire m'apprend qu'à part Monsieur Bernard M, propriétaire terrien, qui a refusé le tracé initial de la piste créée, ce qui a occasionné un rallongement du tracé, aucun opposant ne s'est manifesté.

Un autre propriétaire terrien, Monsieur L. a même supprimé une rangée de ceps pour permettre le passage.

Par ailleurs, la première vendange ayant commencé a prouvé que le nouveau passage ne posait aucun problème.

J'ai tenu la seconde permanence le 15 septembre de 10 h 00 à 12 h 00.

Mis à part Monsieur GARCIA, de la SNCF, accompagné d'une collaboratrice, qui est venu me rendre visite, personne d'autre ne s'est présenté à la permanence.

### Comptabilisation des observations

Aucune observation orale, écrite ou par voie électronique n'est à comptabiliser.

### Clôture de l'enquête

J'ai clôturé le registre, vierge de toute observation, le 15 septembre à 12 h 00 et je l'ai récupéré.

A ce moment de l'enquête, la boîte dédiée aux courriels est demeurée vierge elle aussi.



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**  
**et**  
**COURRIER DE REMISE**

**A Banyuls dels Aspres le 21 septembre 2022**

REFERENCES : Code de l'Environnement – Article R. 123-18

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/202210-001 du 29 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique.

PIECES JOINTES : Procès-verbal de synthèse

Copie du registre d'enquête publique

Madame, Monsieur le (la) représentant (e) du maître d'ouvrage.

L'enquête publique relative à la demande de la DDTM des PO concernant la suppression définitive du PN n° 9 sur la commune de Banyuls dels Aspres s'est déroulée du 30 aout au 15 septembre 2022.

Cette enquête publique n'a recueilli aucune observation du public, tant sur le registre papier que sur la boîte mail dédiée.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Remis en main propre, et commenté en DDTM des PO le, en 2 exemplaires.

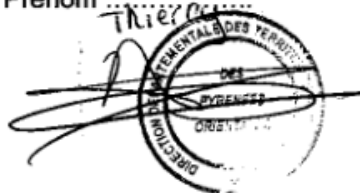
Pour le maître d'ouvrage

Pris connaissance le 22 septembre 2022

Nom ..... Prénom .....

DORNOS

Thierry



le Commissaire enquêteur

Christian COLL

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU 30 AOUT AU 15 SEPTEMBRE 2022 INCLUS**

**DOSSIER N° E220000/34**

**Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 9 sur la ligne  
ferroviaire n° 680000 ELNE à LE BOULOU**

**Commune de BANYULS DELS ASPRES**

**PV DE SYNTHESE**

Commissaire enquêteur : Christian COLL – Professeur Honoraire de Génie Civil

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident particulier.

Aucune observation orale n'a été formulée.

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

Aucun courriel ne m'a été adressé sur la boîte électronique dédiée.

### **LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique a pour principal objet de provoquer la participation du public.

A ce titre, la participation du public a été inexistante. Ceci est essentiellement dû à la qualité de la communication effectuée par le Conseil Municipal de Banyuls des Aspres, ainsi qu'à la collaboration des différents partenaires, c'est-à-dire la Mairie, la SNCF et la DDTM.

La solution apportée pour contourner le passage à niveau n° 9 est satisfaisante à tous les égards, la période des vendanges n'ayant provoqué aucune réaction quant à l'utilisation de la piste créée et financée à 100% par la SNCF.

J'attends que vous me communiquiez votre mémoire en réponse, sous quinze jours, afin de me permettre de finaliser mon rapport pour le 15 octobre 2022.

CANOHES le 21 septembre 2022.

Le Commissaire enquêteur

Christian COLL



REGISTRE

D'ENQUÊTE

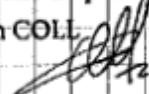
PUBLIQUE

relatif à la suppression du  
passage à niveau n° 9 sur la  
commune de Banyuls des Alpes

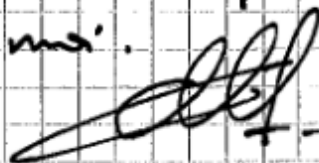
Ouvert le 30/08/2022

le Commissaire enquêteur

Christian COLL



Ce présent registre comporte 43 pages  
cotées et paraphées p an moi.

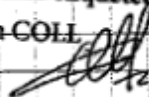


1<sup>ère</sup> permanence. Le 30/08/22 - 16<sup>h</sup> - 18<sup>h</sup>00  
- RAS -  
2<sup>ème</sup> permanence. Le 15/09/22 - 10<sup>h</sup>00 - 12<sup>h</sup>00

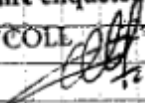
Registre clos le 15/09/22  
à 12<sup>h</sup>00

Viège de toute observation.

le Commissaire enquêteur  
Christian COLL



le Commissaire enquêteur  
Christian COLL



1

## Mémoire en réponse



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement, Forêt et Sécurité routière  
Unité Sécurité Routière  
Affaire suivie par : Thierry DORMOIS  
Tél : 04 68 38 12 23  
Mél : thierry.dormois@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Perpignan, le **03 OCT. 2022**

Le directeur départemental

à

Monsieur Christian Coll  
Commissaire enquêteur

**Objet :** Mémoire en réponse de la synthèse des observations sur l'enquête publique relative au passage à niveau n°9 sur la voie ferrée Elne/ Le Boulou.

**Ref:** Procès verbal de synthèse du 22 septembre 2022

Le passage à niveau n°9 très peu circulé, principalement utilisé par des engins agricoles, peut être source d'accidents. Les visibilitées peuvent parfois être masquées par des véhicules stationnés ou par une végétation abondante. En outre, le profil légèrement accidenté du PN ne facilite pas le franchissement par les véhicules agricoles.

Par délibération du 1er décembre 2021, le conseil municipal a validé la signature d'une convention de participation financière pour supprimer le PN9. La mairie a ainsi pris part aux travaux de contournement avec un financement de SNCF Réseau.

Votre procès-verbal de synthèse ne fait apparaître aucune remarque enregistrée lors de l'enquête publique. Ce document n'appelle aucune observation de mes services.

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,

**Frédéric ORTIZ**

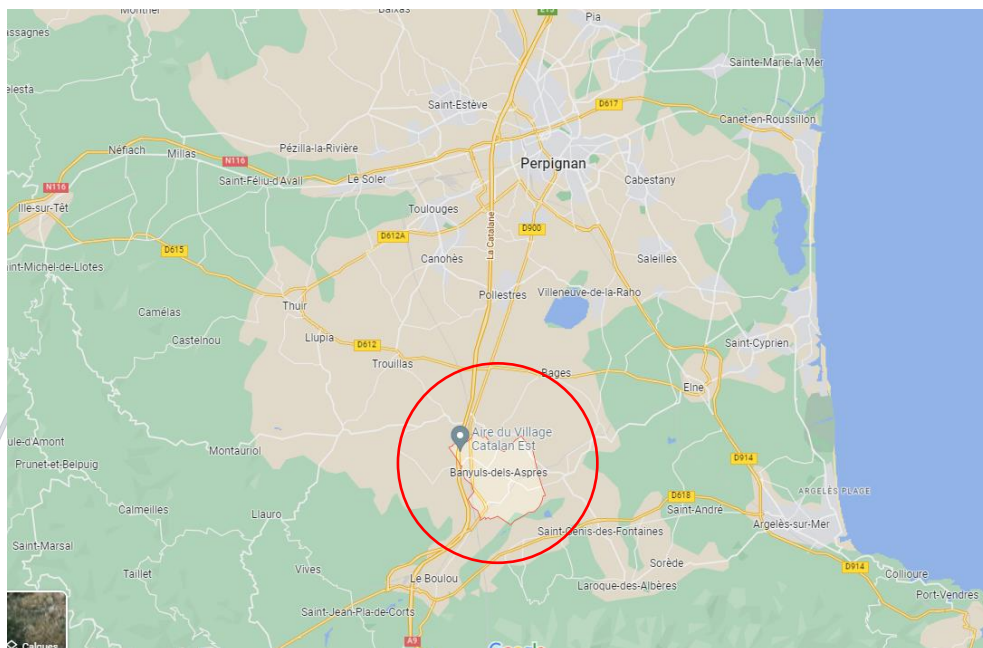
**Département des Pyrénées Orientales**  
**Commune de BANYULS DELS ASPRES**

03/10/2022

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**

Enquête publique préalable à la suppression  
du passage à niveau n° 9 sur la ligne  
ferroviaire n° 680000 ELNE à LE BOULOU  
Commune de BANYULS DELS ASPRES

**BDA**  
BANYULS DELS ASPRES



Christian COLL  
COMMISSAIRE ENQUETEUR



## CONCLUSIONS

**A** titre personnel et après m'être rendu sur place, j'ai pu constater que ce passage à niveau est situé dans une courbe de la voie, ce qui diminue la visibilité de loin et augmente donc la dangerosité de cet ouvrage.

De plus, la présence d'un dos d'âne peut entraîner un ralentissement au franchissement par les véhicules agricoles ou autres.

La végétation environnante constitue également une gêne pour la perception du passage à niveau.

Si dans des temps plus anciens les quelques agriculteurs qui l'utilisaient étaient bien conscients du danger et appliquaient la plus extrême prudence, il n'en est plus de même pour nos temps modernes où les nombreux vététistes, adeptes de quad ou de moto-cross et autres randonneurs appréhendent certainement moins les dangers encourus. Les trains de plusieurs centaines de tonnes arrivent à une vitesse de 75 km/h dans cette courbe et ne peuvent s'arrêter qu'après plusieurs centaines de mètres.

Enfin vu :

- La conformité du projet avec la stratégie de prévention sécuritaire de la SNCF au plan national et aux abords des passages à niveau en particulier.
- La conformité et la complétude du dossier présenté au public
- La procédure et le déroulement de l'enquête, la publicité et l'information, les permanences du commissaire enquêteur, conformes à l'arrêté préfectoral.
- Les règles de mise à l'enquête en terme de désignation du commissaire enquêteur, d'arrêté de mise à l'enquête publique, d'avis au public et d'information par voies d'affichage, de presse, de supports municipaux divers, de moyens d'accueil du public (disponibilité des documents et du commissaire enquêteur, accessibilité du local), d'accès au dossier (papier et numérique), de saisine du commissaire enquêteur (boîte mail dédiée, courriers et registre), que les services de la mairie de Banyuls dels Aspres ont été disponibles pour la prise de rendez-vous et la transmission éventuelles en cours d'enquête.
- L'absence de toute observation sous quelque nature que ce soit.
- Le fait qu'il n'existe pas d'atteinte à l'environnement.
- Que le maître d'ouvrage a déjà effectué et financé les travaux permettant la suppression de ce passage à niveau.
- Que l'article R422-3 du Code de la Route précise « Aucun conducteur ne doit s'engager sur un passage à niveau si son véhicule risque, du fait de ces caractéristiques techniques ou des conditions de circulation, d'y être immobilisé » et que cette condition mise en avant par la SNCF dans ses préconisations me semble recevable, et justifie en partie la présente démarche.
- Que le projet ne comporte pas d'atteinte à la propriété privée et que la pratique agricole peut être maintenue sans dommage notable pour l'exploitation des cultures et récoltes, ceci grâce à la piste aménagée construite par le maître d'ouvrage.

- Que la saison des vendanges en cours a démontré qu'il n'existait aucun problème pour les agriculteurs.

***En conséquence de ce qui précède et des éléments présentés dans l'ensemble de mon rapport, j'émet un AVIS FAVORABLE à ce projet de suppression.***

Fait à Canohès le 03 OCTOBRE 2022

**Christian COLL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. COLL', written in a cursive style.A decorative flourish consisting of several overlapping loops and curves, drawn in black ink.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Publicité

18
LES ANNONCES

L'INDEPENDANT  
MERCREDI  
3 AOÛT 2022

### LES SOCIÉTÉS

#### RÉSULTATS FINANCIERS

## Bourse

Siècle du mardi 02 août

**CAC 40**  
+0,42% à 6.938,26 points  
+21,36 points à 1912

**Dow Jones**  
+0,17% à 32.838,87 points  
+23,00 points à 1112

**Autres Bourses**

Alex	-0,18%	-3,26
Alor	+0,28%	+4,65
Boursicote	+0,86%	+18,08
CE Lux	+0,39%	+5,10
CE Lyo	+0,31%	+4,51
CE Mil	+0,31%	+4,51
CE Par	+0,31%	+4,51
CE Rom	+0,31%	+4,51
CE Tur	+0,31%	+4,51
CE Vro	+0,31%	+4,51

Code	Nom	Var.	Chang.	Diff.	Cote	Var.	Chang.	Diff.	Cote	Var.	Chang.	Diff.	Cote
Accor	Accor	-0,18%	-0,34	-0,18%	18,62	+0,20%	0,37	18,80	18,80	+0,18%	-0,34	-0,18%	18,46
Airbus	Airbus	+0,17%	0,30	+0,17%	132,50	+0,13%	0,17	132,67	132,67	+0,17%	0,30	+0,17%	132,84
Alcatel	Alcatel	-0,22%	-0,42	-0,22%	18,80	-0,10%	-0,19	18,61	18,61	-0,22%	-0,42	-0,22%	18,19
Alstom	Alstom	+0,13%	0,26	+0,13%	30,30	+0,07%	0,11	30,41	30,41	+0,13%	0,26	+0,13%	30,52
Ames	Ames	+0,10%	0,20	+0,10%	10,50	+0,06%	0,12	10,62	10,62	+0,10%	0,20	+0,10%	10,74
Anso	Anso	+0,10%	0,20	+0,10%	10,50	+0,06%	0,12	10,62	10,62	+0,10%	0,20	+0,10%	10,74
Asan	Asan	+0,10%	0,20	+0,10%	10,50	+0,06%	0,12	10,62	10,62	+0,10%	0,20	+0,10%	10,74
Atlan	Atlan	+0,10%	0,20	+0,10%	10,50	+0,06%	0,12	10,62	10,62	+0,10%	0,20	+0,10%	10,74
Aur	Aur	+0,10%	0,20	+0,10%	10,50	+0,06%	0,12	10,62	10,62	+0,10%	0,20	+0,10%	10,74
Avat	Avat	+0,10%	0,20	+0,10%	10,50	+0,06%	0,12	10,62	10,62	+0,10%	0,20	+0,10%	10,74
Avat	Avat	+0,10%	0,20	+0,10%	10,50	+0,06%	0,12	10,62	10,62	+0,10%	0,20	+0,10%	10,74

### RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préfet des Pyrénées-Orientales**  
Prêt : travaux de renforcement de la ligne électrique aérienne Balaxas/Taulou/Saint-Paul-de-Fenouillet

**Déclarations d'intérêt public**

Demandées par RTE :

- la reconnaissance d'un espace remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou;
- la reconnaissance d'une ligne remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou/Fenouillet/Taulou;
- la reconnaissance d'une ligne remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou/Fenouillet/Taulou;
- la reconnaissance d'une ligne remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou/Fenouillet/Taulou;
- la reconnaissance d'une ligne remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou/Fenouillet/Taulou;
- la reconnaissance d'une ligne remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou/Fenouillet/Taulou;
- la reconnaissance d'une ligne remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou/Fenouillet/Taulou;
- la reconnaissance d'une ligne remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou/Fenouillet/Taulou;
- la reconnaissance d'une ligne remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou/Fenouillet/Taulou;
- la reconnaissance d'une ligne remarquable (SRAD) Balaxas/Taulou/Fenouillet/Taulou;

Le présent avis public est ouvert pendant 30 jours à compter de la date de publication au bulletin officiel de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

La date de fin des observations est fixée au mardi 16 août 2022 à 12h00.

La date de la séance publique est fixée au mardi 16 août 2022 à 14h00.

Le présent avis public est ouvert pendant 30 jours à compter de la date de publication au bulletin officiel de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

La date de fin des observations est fixée au mardi 16 août 2022 à 12h00.

La date de la séance publique est fixée au mardi 16 août 2022 à 14h00.

**BOOSTEZ  
VOTRE  
POUVOIR  
D'ACHAT**

**+ DE 4 000  
BONS  
D'ACHAT  
DE VOS  
COMMERCANTS  
DE PROXIMITÉ**

**Midi Libre**  
**L'INDEPENDANT**  
**L'AUPECHÉ**  
**Centre Presse**

Exclusivement sur [rabalschocs.fr](http://rabalschocs.fr)

**MODIFICATION**

SOP SAINT-GERM

Credibilisés par l'environnement rationnel du journal...

**Les "Annonces" Classes**

attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

**AVIS PUBLICS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique préalable à une décision sur une demande de fermeture définitive de passage à niveau N°9, de Zone catégorisée à Buryrd-Clé-Agnes, présentée par la société SNCF Réseau.**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2022, le Préfet des Pyrénées-Orientales a autorisé la société SNCF Réseau à déposer une demande de fermeture définitive de passage à niveau N°9, de Zone catégorisée à Buryrd-Clé-Agnes, présentée par la société SNCF Réseau.

La commune de Buryrd-Clé-Agnes se trouve en situation de conflit de territoire.

Le présent avis public est ouvert pendant 30 jours à compter de la date de publication au bulletin officiel de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le présent avis public est ouvert pendant 30 jours à compter de la date de publication au bulletin officiel de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le présent avis public est ouvert pendant 30 jours à compter de la date de publication au bulletin officiel de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES**

**Consultation des marchés publics**

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

**Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit** et disposez des avantages offerts par [www.independant-marchespublics.com](http://www.independant-marchespublics.com)

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement des DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

**www.independant-marchespublics.com**

**AVIS PUBLICS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique préalable à une décision sur une demande de fermeture définitive de passage à niveau N°9, de Zone catégorisée à Buryrd-Clé-Agnes, présentée par la société SNCF Réseau.**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2022, le Préfet des Pyrénées-Orientales a autorisé la société SNCF Réseau à déposer une demande de fermeture définitive de passage à niveau N°9, de Zone catégorisée à Buryrd-Clé-Agnes, présentée par la société SNCF Réseau.

La commune de Buryrd-Clé-Agnes se trouve en situation de conflit de territoire.

Le présent avis public est ouvert pendant 30 jours à compter de la date de publication au bulletin officiel de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le présent avis public est ouvert pendant 30 jours à compter de la date de publication au bulletin officiel de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le présent avis public est ouvert pendant 30 jours à compter de la date de publication au bulletin officiel de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN**

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 03/08/2022 à 00h08 dans Midi Libre.fr - 66 (66)**

**Avec une durée de visibilité de 7 jours**

**Références : LDDM304267, 183395**

**Dossier Client : fermeture passage niveau n9**



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une décision sur une demande de fermeture définitive de passage à niveau n°9, de 2ème catégorie à Banyuls-Dels-Aspres, présentée par la société SNCF Réseau.

Par arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2022 210 0001, le préfet des Pyrénées-Orientales informe qu'une enquête publique préalable à une décision de fermeture définitive du passage à niveau 9 de la ligne Elne- Le Boulou est ouverte.

La commune de Banyuls-Dels-Aspres est le siège de l'enquête publique. Cette enquête se déroulera pour une durée de 16 jours, **du mardi 30 août au jeudi 15 septembre 2022**. Le dossier d'enquête, sera consultable dans la mairie de Banyuls-Dels-Aspres afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire. Il sera aussi consultable sur le site internet de la préfecture «[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)» rubrique: Publications/ Enquetes- publiques -et -autres-procédures / Enquêtes publiques passages à niveau/banyuls-dels-AspresPN9. Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Banyuls-Dels-Aspres,
- par écrit à l'attention de M. le commissaire-enquêteur PN9, 2 rue des Vendangues, 66300 Banyuls Dels Aspres,
- par courriel à l'adresse : «[epbanyulsdapn9@gmail.com](mailto:epbanyulsdapn9@gmail.com)».

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le premier jour de l'enquête publique (mardi 30 août 2022 de 16h00 à 18h00) et le dernier jour (jeudi 15 septembre 2022 de 10h00 à 12h00) en mairie de Banyuls-Dels-Aspres, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-avant par l'intermédiaire des services de la mairie.

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter du jour de clôture de l'enquête, seront consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales («[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)»). Une copie du rapport sera déposé en la mairie de Banyuls-Dels -Aspres.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midi Libre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 3 août 2022

Le Gérant Bernard MAFFRE

Portrait of a woman with text: 50 ans, de monnaie dans le région, souhaite vivre dans l'Alsace pour un projet de vie...

Portrait of a woman with text: 50 ans, de monnaie dans le région, souhaite vivre dans l'Alsace pour un projet de vie...

Text: La copropriété, avec 100 lots, est située en Alsace dans un quartier calme...

Text: Achat expertise de tous livres anciens et modernes, à Paris ou télévisé par correspondance et timbres...

Text: Point rencontre magazine de 3400 abonnés et de 100000 visiteurs...

Text: M. TARDY 06.07.51.58.45 propose livres.com

Text: Achat - Vente de bijoux de brocante - Toutes collections - Bijoux anciens et modernes - Cartes - Archives - Timbres

Text: SKART - MARCHÉ 66 06 27 24 78 88

Text: Loisirs

Text: Services

Text: Art, collections, grands arts

Text: Artisans

Text: Collecteur acheteur grands vins

Text: Santé et bien être

Text: Travaux Maison et extérieur

Text: Multimédia

Text: Adhésifs

Text: Bénévolat

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Text: ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse section with CAC 40, Dow Jones, and other market indicators. Includes a small chart and text about market performance.

Table with multiple columns showing financial data for various companies and sectors. Includes headers like 'SECTEURS', 'COTE', 'DELTA', etc.

Table titled 'MARCHÉ DE L'OR' showing gold prices in various currencies and locations.

Table titled 'MARCHÉS PUBLICS' showing public market data.

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Laragne des Albères. Avis d'appel public à la concurrence pour fourniture de repas, pains, viennoiseries, épicerie et autres denrées alimentaires.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché de services n° 23,003. Procédure adaptée avec négociation éventuelle. Fourniture de repas, pains, viennoiseries, épicerie et autres denrées alimentaires.

PROCÉDURE DE PASSATION

Détails de la procédure de passation pour le marché de services n° 23,003.

LES OBLÈQUES CÉLÉBRÉS CE JOUR

- List of obituary notices for various individuals, including names like Madama Françoise TOLEDANO, Madama Encarnacion DONATE, etc.

AVIS D'OBÈQUES

CABESTANY

Obituary notice for Monsieur Michel NUXIA, parent of Didier and Christine, who passed away at the age of 82.

POLESTRES

Obituary notice for Monsieur Lionel MAUD'HUIT, who passed away at the age of 92.

Monsieur Gilbert ROS

Obituary notice for Monsieur Gilbert ROS, who passed away at the age of 82.

VILLE-SUR-TÊT

Obituary notice for Monsieur Carlos DOS SANTOS, who passed away at the age of 56.

Les Obsèques célébrées ce jour

- Continuation of obituary notices, including mentions of religious services and funeral homes.

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 06/09/2022 à 00h09 dans Midi Libre.fr - 66 (66)**

**Avec une durée de visibilité de 7 jours**

**Références : LDDM304269, 183397**

**Dossier Client : fermeture passage niveau n9**



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une décision sur une demande de fermeture définitive de passage à niveau n°9, de 2ème catégorie à Banyuls-Dels-Aspres, présentée par la société SNCF Réseau.

Par arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2022 210 0001, le préfet des Pyrénées-Orientales informe qu'une enquête publique préalable à une décision de fermeture définitive du passage à niveau 9 de la ligne Elne- Le Boulou est ouverte.

La commune de Banyuls-Dels-Aspres est le siège de l'enquête publique. Cette enquête se déroulera pour une durée de 16 jours, **du mardi 30 août au jeudi 15 septembre 2022**. Le dossier d'enquête, sera consultable dans la mairie de Banyuls-Dels-Aspres afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire. Il sera aussi consultable sur le site internet de la préfecture «[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)» rubrique: Publications/ Enquetes- publiques -et -autres-procédures / Enquêtes publiques passages à niveau/banyuls-dels-AspresPN9.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Banyuls-Dels-Aspres,
- par écrit à l'attention de M. le commissaire-enquêteur PN9, 2 rue des Vendanges, 66300 Banyuls Dels Aspres,
- par courriel à l'adresse : «[epbanyulsdapn9@gmail.com](mailto:epbanyulsdapn9@gmail.com)».

Le commissaire enquêteur, M. Christian Coll, professeur honoraire génie civil retraité, recevra le public en mairie le premier jour de l'enquête publique (mardi 30 août 2022 de 16h00 à 18h00) et le dernier jour (jeudi 15 septembre 2022 de 10h00 à 12h00) en mairie de Banyuls-Dels-Aspres, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-avant par l'intermédiaire des services de la mairie.

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter du jour de clôture de l'enquête, seront consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales («[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)»). Une copie du rapport sera déposé en la mairie de Banyuls-Dels -Aspres.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midiilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 6 septembre 2022

Le Gérant Bernard MAFFRE



[Retour](#)


# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : Projet de FERMETURE du Passage à Niveau n° **9**

Banyuls-dels-Aspres  
Publié le 4 août 2022

**AVIS PUBLICS**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

182004

  
**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**  
*Levée  
Apollon  
Foucault*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique préalable à une décision sur une demande de fermeture définitive de passage à niveau n°9, de 2ème catégorie à Banyuls-Dels-Aspres, présentée par la société SNCF Réseau.**

Par arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2022 210 0001, le préfet des Pyrénées-Orientales informe qu'une enquête publique préalable à une décision de fermeture définitive du passage à niveau 9 de la ligne Ethe-Le Boulou est ouverte.

La commune de Banyuls-Dels-Aspres est le siège de l'enquête publique. Cette enquête se déroulera pour une durée de 16 jours, du mardi 30 août au jeudi 15 septembre 2022. Le dossier d'enquête, sera consultable dans le mairie de Banyuls-Dels-Aspres afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire. Il sera aussi consultable sur le site internet de la préfecture «[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)» rubrique: Publications/ Enquetes- publiques/ «[autres-procedures](#) / Enquetes publiques passages à niveau/banyuls-dels-Aspres/PNG.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Banyuls-Dels-Aspres,
- par écrit à l'attention de M. le commissaire-enquêteur PNG, 2 rue des Vendanges, 66300 Banyuls Dels Aspres,
- par courriel à l'adresse : «[epbanyulsdspn9@gmail.com](mailto:epbanyulsdspn9@gmail.com)».

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le premier jour de l'enquête publique (mardi 30 août 2022 de 16h00 à 18h00) et le dernier jour (jeudi 15 septembre 2022 de 10h00 à 12h00) en mairie de Banyuls-Dels-Aspres, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-avant par l'intermédiaire des services de la mairie.

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter du jour de clôture de l'enquête, seront consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales («[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)»). Une copie du rapport sera déposée en la mairie de Banyuls-Dels-Aspres.



Partager la publication







### Mes actualités



#### JOURNEE MONDIALE NETTOYON...

Publié le jeudi 8 septembre  
Banyuls-dels-Aspres



#### FORUM DES ASSOCIATIONS ...

Publié le mercredi 31 août  
Banyuls-dels-Aspres



#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : Projet de FE...

Publié le jeudi 4 août  
Banyuls-dels-Aspres

## ARRETE n° 3092/96

Le Préfet du Département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté Ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Montpellier) en date du ~~2~~ AOUT 1996

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1990/93 en date du 1er septembre 1993 portant délégation de signature à M. Le Directeur Départemental de l'Equipement

### *ARRETE :*

#### **Article 1**

Les passages à niveau (PN) 1, 2, 3, ~~4~~, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, ~~14~~, 16, 18, 19, 20 et ~~21~~ de la ligne S.N.C.F. d'ELNE à ARLES SUR TECH sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

#### **Article 2**

Le présent arrêté abroge ceux en date du :

- 28.08.1986 en ce qui concerne les PN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 18 et 19,
- 08.02.1983 en ce qui concerne le PN 16,
- 24.06.1985 en ce qui concerne le PN 20,
- 06.06.1975 en ce qui concerne le PN 21.

ARRDV11(4)

### Article 3

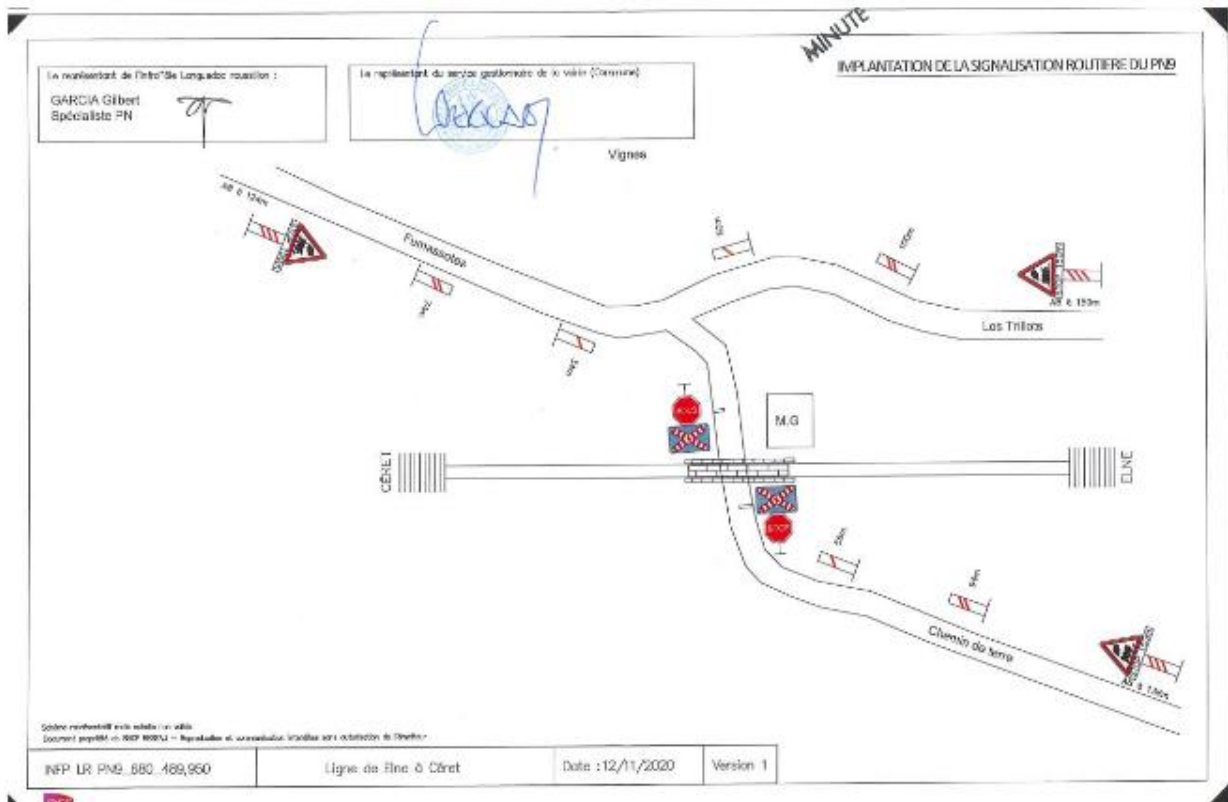
Le Secrétaire Général de la Préfecture de des Pyrénées Orientales, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur de la Région S.N.C.F. de MONTPELLIER (Division de l'Équipement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERPIGNAN, le 23 SEP 1986

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur Départemental  
de l'Équipement,  
Le chef du service gestion,  
infrastructures et transports

Jean-Claude SARDA

Annexe 3 : Copie du PV d'implantation de la signalisation



Annexe 4 : Diagnostic de sécurité du passage à niveau

Diagnostic sécurité du PN n° 9							
Commune : Banyuls-dels-Aspres			Département : Pyrénées-Orientales				
Date de la visite : 11/04/2018			Heure : 11 h00				
Ligne ferroviaire (Informations à compléter par la SNCF)	Type de PN	Croix de St André	Voie routière (Informations à compléter par le gestionnaire de voie)	Type de route	Voie communale		
	Ligne	680000 Elm - Le Boulou		Nom ou n°	chemin des Fumassates		
	Nbre de voie	1		Nbre de voie	1		
	PK	689,950		PR			
	Electrifiée Outilon	OUI		Nb de Véhic	7		
	Nb de train/jour	11		% PL			
	Voyageur - Fret	Fret		Date du dernier comptage routier	05/12/2017		
Vitesse ferroviaire	75 km/h	Vitesse réglementaire	50 km/h et 30 km/h				
Environnement (Informations à compléter lors de la visite)	Rase campagne	OUI	Moment du PN	77			
	Périurbain			Fonction	disserte de terrains agricoles		
	Urban				Itinéraire TC	NON	
	Nature de l'environnement						
	Evolution prévisible						
Commentaires	PN potentiellement supprimable car très peu axalé		Accidentologie sur les 10 dernières années	Collisions avec circulations ferroviaires	0		
				Nb de tués	0		
				Nb de blessés	0		
				Heures d'installations	0		
Inspection réalisée par :							
Nom	Service	N° de Tel	Date	Signature			
DURUISSEAU Jonathan	SNCF Réseau		11/04/2018				
COTES Paul	Adg 3DA	06 76 85 89 88	11.04.18				
ORTIZ Fiderez	DDTM	04 68 38 12 00	11/04/18				
RIBES Jean-Paul	DDTM	04.68.38.12.21	11/04/18				
GARCIA Gilbert	SNCF Réseau	0760073896	11/04/18				

Grille d'inspection de sécurité

	Passage à niveau n° 3 Commune : BANYULS - DELS - ALBAS Département : P.O. Ligne : ELNE - LE BOULOU Route : CHEMIN DES FUMASOLES	SENS 1 : Nord Sud		SENS 2 : Sud Nord		Dates des inspections	
		De jour	De nuit	De jour	De nuit	De jour :	De nuit :
		OLI	MON	NC	OLI	MON	NC
Questions I : <b>Géométrie</b>	Les caractéristiques géométriques du passage à niveau permettant un bon franchissement pour tous les types de véhicules (2 Roues, VL, PL, Trainsports Exceptionnels). Le passage à niveau est suffisamment éloigné de tout autre point singulier (caniveau...).	X(f)			X(f)		
	Si un point singulier existe à proximité, celui-ci est pris en compte pour assurer un bon fonctionnement du passage à niveau.	X			X		
Questions II : <b>Visibilité</b>	Le tracé avec le profil en long de la route ou rue permettant une bonne visibilité du passage à niveau (masques éventuels, y compris stationnement).	X			X		
	La signalisation de police réglementaire annulant le passage à niveau est visible.	X(g)			X(g)		
	Les équipements du passage à niveau sont visibles en approche à la vitesse réglementaire (et aussi des axes proches : autre voie ou privé).	X(g)			X(h)		
Questions III : <b>Lisibilité</b>	Le type et le mode d'exploitation de la route sont compatibles avec une bonne perception du passage à niveau pour l'usager (effet de surprise, on ne s'attend pas à trouver un PN sur ce type de voie).	X			X		
	La signalisation verticale réglementaire est clairement identifiable de jour comme de nuit (pas de pollution visuelle).						
	La perception des feux RZA, du jalonnement du passage à niveau, des barrières en cours de fermeture permettent de bien situer l'endroit où l'usager doit s'arrêter.			X			X
	De nuit, le passage à niveau (feux et barrières notamment) est perceptible malgré les feux des autres véhicules.						
	Les aménagements prévus en compte la circulation des vélos et piétons (y compris les personnes à mobilité réduite).						
Questions IV : <b>Circulations douces</b>	Le guidage des piétons vers l'écoulement ou le seuil traverse la voie ferrée est suffisant (y compris dissuasion des chemements interdits).						
	Le passage en chemin de fer est dissuadé par l'aménagement et les équipements du passage à niveau.						
	En cas de proximité d'une gare, le cheminement des piétons le long de la voie ferrée est dissuadé et il existe un cheminement satisfaisant.						
Questions V : <b>Autres remarques</b>	quadrant 3 : stationnement 2 véhicules + conteneur La main est favorable à la suppression du PN 9.						

Commentaires :  
Mettre une croix dans la case concernée lorsque le vérificateur est sûr et a été devant elle à observations écrites un renvoi (hors du cadre) / reporter ce renvoi dans cette colonne

(1) Présence d'un des d'âne peuvent entraîner un ralentissement au franchissement par les véhicules agricoles

(2) côté Sud (chemin desserte agricole) élagage de la végétation afin d'améliorer la perception du PN

(3) pas de signalisation avancée depuis le chemin des Calzades (St Jean)  
- balise J10 3 bandes inversée depuis village  
- chemin de terre (côté Bouville) balise J10 3 bandes à sceller + ajout panneau A8  
- 2 bandes blanches d'arrêt en stop de chaque côté (supprimer la 1<sup>ère</sup> bande)

(4) La végétation est à tailler afin de faciliter la perception du PN (quadrant 1 et 4)

2021/068

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal**  
**de la commune de Banyuls dels Aspres 66 300**  
**Séance du Mercredi 01 Décembre 2021**  
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Date de la convocation et son affichage : 24/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Laurent BERNARDY, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

**Présents** : Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Alan HELAINE, Philippe COMES, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

**4 Absents excusés** : Mesdames Fathia CHARPENTIER, Pascale VILLIERES, Christelle GALINIE-MOUCHE et Céline DESCHAMPS.

**4 Procurations** : Madame Fathia CHARPENTIER à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Madame Pascale VILLIERES à Monsieur Alan HELAINE, Madame Christelle GALINIE-MOUCHE à Monsieur Philippe COMES et Madame Céline DESCHAMPS à Monsieur Jérémy JUANOLE.

Secrétaire de séance nommé(e) : Monsieur Philippe COMES.

Signature de la convention de participation relative aux travaux routiers sur le périmètre communal permettant la suppression du passage à niveau n°9 de Banyuls Dels Aspres (Ligne 680 000 de Elne à Le Boulou)

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Vu la demande reçue le 23 septembre 2021 par la société SNCF Réseau, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par la Directrice Territoriale Occitanie, Emmanuèle SAURA,

Considérant la nécessité de supprimer le PN09 situé à « la Croix de Saint André ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**ACCEPTÉ** la signature de la convention de participation relative aux travaux routiers sur le périmètre communal permettant la suppression du passage à niveau n°9 de Banyuls Dels Aspres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire y afférant.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,  
Laurent BERNARDY



Accusé de réception en préfecture  
066-219600155-202111201465-2021-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2021  
Date de réception préfecture : 02/12/2021